

Le mardi 24 mars 2026

Contacts

Pour vos contacts, veuillez utiliser uniquement le courriel de service : direction@saint-loubes.fr

Sophie FOUCHEZ, Directrice générale des services : 05 57 97 16 01

Florent FURLAN, Directeur général adjoint : 05 57 97 16 02

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion suivante :

Objet : Conseil Municipal d'installation

Date et heure : Samedi 28 mars à 10h30

Lieu : La Coupole, 36 chemin de Nice

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous en informer pour faciliter l'organisation de la séance. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir une procuration de vote selon le modèle joint à la présente convocation.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,



Emmanuelle FAVRE

I- DÉLIBÉRATIONS

Installation du Conseil Municipal	
2026-030	Élection du Maire
2026-031	Fixation du nombre des adjoints au Maire
2026-032	Élection des adjoints au Maire
	Lecture et remise de la charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales

II- INFORMATIONS DIVERSES

III- QUESTIONS ORALES

Rappel de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal
Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseiller.es municipaux.ales ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseiller.es municipaux.ales présent.es.

Le texte des questions est adressé au.à la Maire 24 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le.la Maire ou le.la conseiller.e délégué.e en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseiller.es municipaux.ales. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes.